



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 23 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la petite salle bleue, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Etaient absents : Mme Viviane BOIREAU

Pouvoirs : Mme Viviane BOIREAU pour Mme Alison McDONAGH

Est désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie AUGAS

Date de convocation : 17 novembre 2020	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 11
Date d'affichage : 17 novembre 2020	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

1. Demande d'exonération de la redevance du restaurant le Martin Pêcheur
2. Décisions modificatives budget commune et budget assainissement
3. Indemnité d'entretien – prime de nettoyage
4. Convention mécénat Sorégies pour les illuminations de fin d'année
5. Création d'une régie d'avance : secours d'urgence C.C.A.S.
6. Courrier de Mme Verrier : avis du Conseil Municipal

Questions diverses :

- Voirie
 - Grange du Paradis
 - Parc éolien des Pâturaux
 - Plan d'eau
 - Matériels
 - Problème de voisinage
 - CPA Lathus
 - MJC
 - Logements communaux
 - Décoration de fin d'année
 - Vandalisme
 - Commission Communication et Information
-

**DELIBERATION 2020-40 : Demande d'exonération de la redevance
du restaurant le Martin Pêcheur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de l'EIRL Robin Béatrice.

Mme Robin demande une exonération de la redevance du mois de novembre (déjà prélevée) pour le restaurant Le Martin Pêcheur qui subit un nouvel arrêt de son activité suite au deuxième confinement dû aux mesures sanitaires.

Il est rappelé aux membres du Conseil que les redevances d'avril, mai et juin 2020 ont été exonérées dans le cadre du premier confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de rembourser** la redevance du mois de novembre 2020
- **d'exonérer** la redevance du mois de décembre 2020

DELIBERATION 2020-41 : Décisions modificatives

Budget commune :

Il a été budgété à l'opération 0115-Acquisition de matériel- un montant de 25 000 €. Au cours de l'année 2020, la commune a acquis un désherbeur, une remorque, une citerne et un véhicule pour un montant total de 32 483.96 € TTC.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative afin de s'acquitter des dernières factures.

Il est proposé la décision modificative suivante :

c/231 – op 0115 (acquisition de matériel): +7 483.96 €
c/231 – op 0110 (travaux de bâtiments): -7 483.96 €

Budget assainissement :

Afin de pouvoir procéder à des annulations de titres sur des exercices antérieurs pour un montant total de 92.36€, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

C/673 (titres annulés sur exercices antérieurs): +92.36 €
c/706129 (redevance modernisation des réseaux): -92.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre une décision modificative au budget commune comme suit :
c/231 – op 0115 (acquisition de matériel): +7 483.96 €
c/231 – op 0110 (travaux de bâtiments): -7 483.96 €
- d'émettre une décision modificative au budget assainissement comme suit :
C/673 (titres annulés sur exercices antérieurs): +92.36 €
c/706129 (redevance modernisation des réseaux): -92.36 €

DELIBERATION 2020-42 : Indemnité d'entretien – prime de nettoyage

Un employeur doit mettre à disposition de ses agents techniques, les équipements nécessaires appropriés au travail à réaliser ou convenable adapté à cet effet.

Pour ce faire, il doit mettre en place un service adapté soit : lave-linge, séchoir, ... ou instaurer une prime dite de nettoyage ou de salissure pour l'entretien des vêtements de travail.

Le Conseil Municipal doit se prononcer : souhaite-t-il instaurer une prime de nettoyage ? Si oui, quel est le montant à attribuer aux agents ?

Souhaite-t-il investir dans un lave-linge et un sèche-linge ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'instaurer** une prime de nettoyage à compter du troisième trimestre 2020
- **d'accorder** une prime de nettoyage à hauteur de 15 € par trimestre pour un agent à temps plein
- **d'accorder** une prime de nettoyage à hauteur de 7.50 € par trimestre pour un agent à temps non complet

DELIBERATION 2020-43 : Convention mécénat Sorégies **pour les illuminations de fin d'année**

Depuis quelques années, la Sorégies propose une action de mécénat auprès des communes ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël à titre gracieux.

La commune de Saint Martin L'Ars bénéficiant de ce service, il est proposé un avenant à la convention de mécénat. Pour rappel, la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à date anniversaire par un avenant précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2020 de pose et dépose des guirlandes lumineuses. La contribution est évaluée à la somme de 646€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de signer** la convention mécénat Sorégies pour l'année 2020

DELIBERATION 2020-44 : Création d'une régie d'avance : secours d'urgence C.C.A.S

Lors de la réunion du CCAS du 17 juillet 2020, Monsieur le Maire a expliqué à ses membres que la commune ne dispose pas de moyen de paiement direct (pas de chéquier, pas d'espèces) et il s'interrogeait sur l'intérêt de créer une régie d'avance d'un montant modeste mais suffisant pour des aides financières d'urgence.

Les membres du CCAS présents ont été favorables à cette proposition, et ont demandé qu'elle soit présentée au Conseil Municipal.

Les services du Trésor Public de Civray ont été sollicités et ont apporté une réponse positive le 20 octobre, assujettie à quelques modalités pour sa création.

Cette régie est créée par délibération du Conseil Municipal. Le maire prend un arrêté pour nommer le régisseur et un suppléant qui ne peuvent pas être des élus. Après avis favorable du comptable, un arrêté du maire de nomination définitive des régisseurs sera établi.

Après discussion un montant de 500 € est accepté.

Il convient de nommer un régisseur principal et un régisseur suppléant. La secrétaire de mairie : actuellement régisseur des autres régies, est proposée en tant que régisseur principale. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Janick Depyper, membre du CCAS comme régisseur suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** une régie d'avance pour les secours d'urgences liée à la commission CCAS
- **de se constituer** un fond de caisse à hauteur de 500 €
- **de nommer** régisseur principale Mme Hélène PIC-DIOT, adjoint administratif et régisseur suppléante Mme Janick DEPYPER, membre du CCAS

DELIBERATION 2020-45 : Courrier de Mme Verrier : avis du Conseil Municipal

Madame Elodie Verrier a demandé le 29 avril 2019, un alignement afin de pouvoir clôturer sa propriété 17 Rue du Plan d'Eau. N'étant pas satisfaite du résultat de cet alignement, effectué par le service voirie de la CCVG, Mme Verrier a fait procéder à un bornage. Le procès-verbal de bornage établi par Me Ménard géomètre indiquait qu'une partie du terrain en bordure de route (route de la Frincardière et route départementale D28), comprise dans la propriété acquise par Mme Verrier, appartenait à la commune et devait donc lui être cédée.

Le Conseil Municipal a présumé qu'il s'agissait d'un élargissement de terrain lors des travaux effectués sur cet ancien chemin pour le transformer en route goudronnée, qui n'avait jamais été officialisé.

En juin 2019, Madame Verrier a demandé que la commune rachète cette surface de 1 are et 79 centiares. Après quelques échanges, le Conseil Municipal a proposé, par courrier du 3 octobre 2019, un montant de 800 € qui représentait l'achat du terrain et une contribution aux frais de géomètre. Madame Verrier a accepté cette proposition par courrier le 07/10/2019 et le dossier a été transmis à Me Poirier-Aroul, notaire, dont il était convenu que les honoraires soient à la charge de la commune.

Une semaine avant la date prévue pour la signature de l'acte le 29 octobre, Madame Verrier a transmis au notaire un courrier exprimant un changement d'avis. M le Maire n'a pas reçu une copie de ce courrier, seulement un mail du notaire. Suite à ce refus, il a fait des recherches plus approfondies qui ont indiquées qu'il n'y a jamais eu d'achat de terrain en 1999. Il s'agissait d'un simple recalibrage de la voie, sous maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement et que les différences de surface proviennent d'une erreur cadastrale. L'intervention d'un géomètre ne s'imposait pas.

La responsabilité de la commune n'étant pas engagée, M le Maire propose au conseil d'annuler la soule de 800 € et lui demande son avis quant à la prise en charge des honoraires du notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'annuler** la soule de 800 €
- **de prendre** à sa charge les frais de notaire liés à ce dossier

Questions diverses :

- *Voirie*

La commission a fait le tour de la voirie communale pour identifier les travaux à programmer. L'entreprise STPR doit venir le 26 novembre à 11h pour chiffrer les travaux au niveau de la route des Tours, la rue de la Croix et la rue des échoppes principalement.

Le chemin rural de chez Gabourin à Maillé appelé aussi chemin des éoliennes est endommagé. Chemin refait à neuf il y a quelques années, il serait souhaitable qu'il ne se dégrade pas davantage. Il faudrait étendre 20 tonnes de cailloux pour le maintenir en état.

Il y a eu une visio-conférence avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et le service voirie. La CCVG souhaite effectuer un emprunt de 6 millions d'euros.

Mme Armelle HATRY-CHATELAIN demande la possibilité d'apposer une numérotation au lieu-dit Pique Fesse. Le Conseil Municipal propose un travail de mise à jour de la signalétique et de la numérotation sur toute la commune en 2021.

- *Grange du Paradis*

Le maître d'œuvre, M. Vergnault, a informé la mairie qu'il ne peut produire un nouvel estimatif avant janvier 2021.

- *Parc éolien des Patureaux*

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au parc éolien des Patureaux.

A ce sujet, Monsieur le Maire tient à préciser que contrairement à ce qu'atteste l'entreprise Volkswind, dans le rapport du Commissaire Enquêteur, concernant l'accès aux chemins ruraux, aucun contact, aucunes tractations d'aucune sorte n'ont lieu actuellement.

- *Plan d'eau*

Le plan d'eau n'a pu être vidé et pêché le 23 octobre comme prévu. La pente pour l'écoulement de l'eau ayant sans doute été modifiée lors du dernier curage, le niveau était encore beaucoup trop important ce jour-là.

Concernant les fuites, depuis que la pluviométrie très importante d'octobre a cessé on peut constater que le niveau d'eau ne baisse plus.

- *Matériels*

Suite à l'achat du véhicule Beeper, une signalétique doit lui être apposée. L'entreprise Liner concept a fait parvenir un devis pour un montant de 324€ TTC.

- *Problème de voisinage*

La Direction Départementale de la Protection des Populations a été contactée suite à des plaintes pour nuisances sonores dues à des aboiements constants de chiens au lieu-dit Maillé.

- *CPA Lathus*

Le Centre de Plein d'Air de Lathus souhaite rencontrer les élus afin d'exposer ses activités. Il est proposé un rendez-vous le 8 décembre à 14h.

- *MJC de L'Isle Jourdain*

La Maison des Jeunes et de la Culture de L'Isle Jourdain souhaite rencontrer les élus pour présenter ses activités. Un rendez-vous aura lieu prochainement.

- *Décoration de fin d'année*

La pose des guirlandes est prévue le 25 novembre.

Les besoins en décoration et illumination de fin d'année pour le programme budgétaire 2021 feront l'objet de concertation.

- *Vandalisme*

Les sanitaires du plan d'eau ont été vandalisés.

Il faut les condamner pour la saison hivernale, dans la mesure où ceux de la place du 1^{er} juin ont été réhabilités.

M. Bernard TEILLET informe que des personnes en véhicule traversent le rond-point du lotissement en son milieu.

- *Commission Communication et Information*

Une réunion de la commission est prévue le 3 décembre pour une réflexion sur la présentation de la commune (logo, papeterie, site internet ...)

Fin de la séance : 22h30